Covid-19 : protocole sanitaire en entreprise - version du 8 décembre 2021

Publié le 9 décembre 2021

Dans le prolongement des annonces du Premier Ministre lundi 6 décembre, le protocole sanitaire en entreprise a été mis à jour et publié le 8 décembre sur le site du ministère du Travail pour tenir compte de la reprise épidémique.

Dans cette nouvelle version, les ajustements portent sur :

- **le télétravail** : le recours à cette organisation du travail reste à définir par les employeurs dans le cadre du dialogue social de proximité, mais il est désormais indiqué que la cible, quand cela est possible, doit être de deux à trois jours de télétravail par semaine ;
- **les moments de convivialité** réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont dorénavant suspendus.

Si les règles concernant les moments de convivialité sont écrites ici pour le milieu professionnel, lors de son intervention, Jean Castex a incité l'ensemble des Français à les « généraliser, y compris dans la sphère privée qui relève de l'esprit de responsabilité de chacun ».